

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 430 (2019)<sup>1</sup> Le budget et les ressources du Congrès pour le prochain exercice biennal (2020-2021)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

*a.* réaffirme son rôle et sa position institutionnelle au sein du Conseil de l'Europe, en tant que porte-parole des autorités locales et régionales des 47 États membres et gardien de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, la «Charte»), et sa responsabilité de promouvoir et de favoriser la mise en œuvre des normes communes du Conseil de l'Europe en matière d'autonomie locale et de démocratie régionale en Europe ;

*b.* souligne le fait qu'avec la ratification de la Charte par l'ensemble des 47 États membres en 2014 les activités de suivi du Congrès, qui prévoient que chaque État membre sera suivi environ tous les cinq ans, ont considérablement augmenté ;

*c.* se réfère aux échanges de vues réguliers du Président et du Secrétaire Général du Congrès avec le Comité des Ministres ;

*d.* souligne l'appréciation positive, exprimée à ces occasions, sur les résultats obtenus par le Congrès ainsi que la reconnaissance et la compréhension des risques que de nouvelles réductions budgétaires pourraient entraîner non seulement pour ses activités statutaires, mais aussi pour ses activités de suivi et ses activités thématiques et de coopération, qui sont adaptées aux demandes et aux intérêts des États membres ;

*e.* souligne le fait qu'il a été contraint de réduire ses activités, y compris celles permettant de relever les défis identifiés dans les rapports annuels du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ;

*f.* affirme sa volonté, si des conditions financières plus favorables devaient se présenter, de revoir les mesures d'économie qui ont eu un impact sur ses activités statutaires, telles que celles relatives à l'interprétation.

2. Le Congrès attire l'attention, en particulier, sur :

*a.* sa contribution continue – dans une proportion supérieure à sa part du budget ordinaire du Conseil de l'Europe – aux économies liées à des gains d'efficacité de l'Organisation et des coupes dans son budget opérationnel ainsi que dans ses ressources humaines depuis 2010 ;

*b.* la réduction du budget du Congrès en 2018 de 911 800 € (452 800 € pour le personnel et 459 000 € pour les activités), soit 13,2 % des 6 925 100 € initiaux ;

*c.* les coupes supplémentaires dans le budget du Congrès examiné par le Comité des Ministres pour 2020-2021 en raison du non-paiement par la Fédération de Russie de ses contributions obligatoires au budget ordinaire du Conseil de l'Europe («plan de contingence»);

*d.* les demandes répétées du Congrès, jamais prises en compte par le Comité des Ministres, pour que sa part du budget du Conseil de l'Europe soit portée à 3 %, afin de garantir une enveloppe budgétaire qui permette au Congrès de réaliser pleinement les priorités du Conseil de l'Europe, alors que cette part est passée depuis 2010 de 2,92 % à 2,54 %.

3. Le Congrès demande au Comité des Ministres :

*a.* de reconnaître les résultats obtenus et les efforts déployés pour accroître l'efficacité du Congrès au cours des dernières années malgré une réduction des crédits budgétaires et des restrictions importantes dans les ressources humaines mises à sa disposition ;

*b.* d'assurer, grâce à son dialogue politique régulier avec le Congrès, la cohérence entre les priorités identifiées par le Congrès et ses allocations budgétaires afin d'atteindre un minimum de fonds nécessaires pour assurer un impact réel ;

*c.* à la lumière du rôle et de la position institutionnelle du Congrès au sein du Conseil de l'Europe, et compte tenu de ses efforts continus (y compris ses réformes de 2010, 2015 et 2018 et l'introduction d'un nouveau régime linguistique en 2019), de décider d'allouer au Congrès pour le prochain exercice biennal 2020-2021 un budget opérationnel et des ressources humaines correspondant aux exigences de son fonctionnement institutionnel ainsi qu'à ses tâches statutaires, institutionnelles, thématiques, de contrôle et de conseil, et tenant compte de ces exigences ;

*d.* de considérer le Congrès comme un organe de suivi, compte tenu de l'importance de la contribution des collectivités locales et régionales à la mise en œuvre des valeurs du Conseil de l'Europe, et d'inverser la tendance à la baisse pour revenir progressivement à une part de 3 % du budget ordinaire sans laquelle le Congrès ne peut tout simplement pas remplir ses missions ;

*e.* de réfléchir à la meilleure manière de concentrer toutes les activités du Conseil de l'Europe concernant les collectivités locales et régionales et leurs responsables politiques, en tenant compte des capacités politiques et opérationnelles du Congrès et de son secrétariat ;

*f.* d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à inclure dans le projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal (2020-2021) une enveloppe budgétaire pour le Congrès qui reconnaîtra pleinement sa contribution aux priorités du Conseil de l'Europe en tant qu'organe de suivi et promoteur paneuropéen de la démocratie territoriale, qui encourage la décentralisation ainsi que les débats et échanges de bonnes pratiques entre pairs élus locaux et régionaux sur les grands problèmes d'actualité de nos sociétés.

**Annexe****Budgets 2018-2019**

1. Le budget 2018 du Congrès a été exécuté à hauteur de 97,33 %, montrant par là que les ressources financières allouées au Congrès sont nécessaires et pleinement utilisées. La marge de manœuvre pour couvrir des activités supplémentaires imprévues ou répondre à des urgences politiques est très limitée.

**Perspective budgétaire pour 2020-2021 et au-delà**

2. L'enveloppe budgétaire annuelle allouée au Congrès par le Comité des Ministres pour 2018 était de 6 201 500 €, dont 3 815 700 € de dépenses de personnel et 2 385 800 € de dépenses opérationnelles. Le budget du Congrès, en pourcentage du budget ordinaire total du Conseil de l'Europe, a baissé de 2,92 % en 2010 à 2,54 % en 2018 (voir le tableau ci-dessous).

**Évolution des ressources humaines au sein du secrétariat du Congrès**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Postes	42	41	39	37	37	37	37	37	37 <sup>2</sup>
Positions	5	5	5	5	5	4	2	2	1
Total	47	46	44	42	42	41	39	39	38

**Évolution comparée des budgets du Congrès et du Conseil de l'Europe**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>3</sup>	2019
Budget du CdE	240 016 900	243 970 300	244 095 200	245 067 600	259 915 400	260 090 500	244 477 300	245 336 400
Budget du Congrès	6 996 900	6 726 100	6 696 500	6 891 400	7 126 400	7 113 300	6 201 500	6 201 900
%	2,92	2,76	2,74	2,81	2,74	2,73	2,54	2,53

1. Discussion et adoption par le Congrès le 2 avril 2019, 1<sup>re</sup> séance (voir le document [CG36\(2019\)09](#)), corapporteuses : Anna MAGYAR, Hongrie (R, PPE/CCE), et Barbara TOCE, Italie (L, SOC).

2. Dont 2 postes gelés.

3. Budget ajusté fin octobre 2018 en raison de la cessation du statut de grand contributeur de la Turquie.